



## VILLE D'UGINE

### ARRETE MUNICIPAL N° 2025- 293

#### **Services Techniques Administratifs**

#### **Objet : Route du Crêtet – Route du Villard**

Le Maire de la Ville d'Ugine,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière visée par arrêté interministériel en date du 24.11.1967 modifié,

Vu la demande de M. DURANT Véli pour la Sarl ECO BTP,

Vu l'avis favorable de la Police Municipale,

Vu l'avis favorable du service Cadre de Vie,

Considérant qu'il convient qu'il convient de favoriser les travaux de gros œuvre sur la propriété situé au n°228 route du Crêtet et notamment lors des jours de livraisons de matériel, de coulage du béton et l'évacuation de la terre,

#### **ARRETE :**

##### Article 1er :

Pour permettre la bonne exécution des travaux cités ci-dessus, la circulation et le stationnement de tous véhicules à moteur et sans moteur seront temporairement interdits, sur la route du Crêtet dans sa portion comprise entre son intersection avec la route du Villard et le n°228 route du Crêtet pour les besoins du chantier du lundi 06 octobre au vendredi 14 novembre 2025 inclus.

La Sarl ECO BTP devra informer les riverains de cette fermeture 24 à 48h00 à l'avance, en indiquant les jours et heures de fermeture de la route.

##### Article 2 :

Des panneaux « ROUTE BARREE » devront être installés en début et fin de la route pour en interdire l'accès.

***Le barriérage devra être maintenu et sécurisé pendant toute la durée de la fermeture.***

##### Article 3 :

Cette réglementation ne s'applique pas aux véhicules utilisés par ce chantier et aux véhicules de secours.

##### Article 4 :

Toutes les mesures seront prises pour assurer la sécurité des riverains et des usagers.

##### Article 5 :

Les conditions normales de circulation seront rétablies à la diligence de la Sarl.

.../...

Article 6 :

La signalisation rendue nécessaire par la présence du chantier ou par la réglementation de la circulation faisant l'objet du présent arrêté, sera conforme à l'instruction sur la signalisation temporaire des routes du 15 juillet 1974.

La Sarl ECO BTP sera tenue d'assurer la fourniture, la mise en place, l'entretien et la dépose de cette signalisation et le maintien des accès piétons et leur protection.

ELLE GARDERA LA RESPONSABILITE DE CETTE SIGNALISATION PENDANT TOUTE LA DUREE DES TRAVAUX AINSI QUE LA REMISE EN ETAT DES LIEUX, ET LA RESPONSABILITE DE LA SECURITE TANT DES USAGERS QUE DU CHANTIER LUI-MEME.  
SA RESPONSABILITE SERA SUBSTITUEE A CELLE DE LA COMMUNE D'UGINE, SI CELLE-CI VENAIT A ETRE RECHERCHEE POUR TOUT ACCIDENT QUI SERAIT LA CONSEQUENCE DE LA PRESENTE REGLEMENTATION.

LE PRESENT ARRETE SERA PUBLIE ET AFFICHE CONFORMEMENT A LA REGLEMENTATION EN VIGUEUR, A CHAQUE EXTREMITÉ DE L'EMPRISE DES TRAVAUX.

Article 7 :

Des demandes de dérogation pour la circulation des poids lourds devront obligatoirement être formulées dans les cas suivants :

- RD 109 en agglomération (Interdit 19 T et plus) : Commune d'Ugine
- RD 109 hors agglomération (interdit 19T et plus) : Maison Technique du Département
- Route du Villard/route du Crêtet (interdit 12T et plus) : Commune d'Ugine

Article 8 : Exemple du présent Arrêté sera transmis à :

- . La Sarl ECO BTP,
- . La Brigade de Gendarmerie,
- . Le Centre de Secours,
- . Le Centre de Secours Principal d'Albertville,
- . l'Agglomération d'Arlysère,
- . La Police Municipale,
- . Les Services Techniques Municipaux,

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif (2 place Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE cedex) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

La juridiction administrative peut être saisie par le biais du portail « Télérecours citoyen », accessible sur : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Notifié le

/ 8 OCT. 2025

Fait à Ugine, le 07/10/2025

Pour le Maire,

Michel CHEVALLIER  
Maire-Adjoint

